

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 8
SEANCE DU 20 JUIN 2017**

Nombre de membres
afférents au Conseil 62
en exercice : 62
présents : 48
procuration : 8

Convocation du 15 juin 2017
Affichage du 27 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt juin à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Bligny-sur-Ouche salle des fêtes place de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Yves COURTOT.

Présents en début de séance

Titulaires : Martine SEGUIN, Pierre MILLANVOYE, Monique FEBVRE, Guy MERCEY, Jacques LAJEANNE, Franck GAILLOT, Jean-François LACROIX, Denis MANTEL, Didier LEVY, Yannick ROYER, Charles DESSEREY, Marcel LUCOTTE, Jacques-Edouard BROCARD, Michel RAFFEAU, Jocelyn CHAPOTOT, François GIRARD, Marie CHODRON DE COURCEL, Éric BERAUD, Philippe SOUVERAIN, François CHAMPRENAULT, Geneviève JONDOT, Joël THOMAS, Pascal JANISZEWSKI, Patrick MERCUZOT, Jean-Luc BARBIER, Bernard MILLOIR, Monique GARNIER, Éric PIESVAUX, Karine BASSARD, René DESSEREE, Gérard CURET, Annie HENNEAU, Annick RADIGON, Colette TODESCO, Gérard BAUDOT, André RENARD, Denis FICHOT, Danielle DUCRET-LAMALLE, Michel POILLON, Daniel BARBIER, Etienne FLAMAND.

Suppléants : Ludovic VILLEMIN, Chantal TANTURIER, David DOYER, Marie-Christine LANCEN, Cyrille DEGUIN, Michel CLERC.

Délégués ayant donné procuration : Gérard PIERROT à Pascal JANISZEWSKI, Denis MYOTTE à Jean-François LACROIX, Marie-Odile FAVELIER à Denis MANTEL, Patrick SEGUIN à Guy MERCEY, Viviane BIENFAIT à Danielle DUCRET-LAMALLE, Jean-Marie FAIVRET à Yves COURTOT, Stéphane ROUX à Karine BASSARD, Bernard PETION à Daniel BARBIER.

Secrétaire de séance : Yannick ROYER.

ADHESION PAYS BEAUNOIS ET DESIGNATION DES DELEGUES

Le Président ayant invité les délégués à se prononcer par vote à bulletin secret pour ou contre l'adhésion à l'association du Pays beaunois,

à la majorité (44 oui, 10 non, 2 blancs), le Conseil communautaire :

- demande à ce que les communes de l'ex-Communauté de communes de l'Auxois sud sortent du GAL de l'Auxois Morvan,
- sollicite l'adhésion de la Communauté de communes de Pouilly en Auxois – Bligny sur Ouche à l'association du Pays beaunois,
- sollicite le rattachement de l'ensemble des communes constituant la Communauté de communes de Pouilly en Auxois – Bligny sur Ouche au Groupe d'Action Local du Pays Beaunois.

Le Conseil communautaire ayant procédé par scrutin public à main levée à l'élection des délégués à l'assemblée générale du Pays beaunois, sont proclamés élus à la majorité :

- Yves COURTOT, titulaire (55 pour, un contre),
- Pascal JANISZEWSKI, suppléant (56 pour).

Le Conseil communautaire ayant procédé à un vote à bulletin secret à l'élection du titulaire pour le comité de programmation LEADER :

- Danielle DUCRET-LAMALLE (33 voix), élue
- Jean-Marie FAIVRET (21 voix).

ADMISSION EN NON VALEUR - BA « DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »

Une double émission de titre de recouvrement pour la redevance spéciale 2006-2007 a été faite à l'encontre de la pâtisserie VASSEUR de POUILLY EN AUXOIS alors que celle-ci était en cours de transmission.

A la majorité (1 abstention), le Conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur la créance correspondant (266,66 €) et pour ce faire de prendre la décision modificative suivante :

art. 6288 Autres services ext. – 267 € art. 6541 Créances admises en non-valeur + 267 €

ADMISSION EN NON VALEUR - BA « POLE DEVELOPPEMENT AGRICOLE »

Une clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée envers Disco Vacances qui avait loué le pôle agricole en 2008.

A la majorité (1 abstention) le Conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur la créance correspondant (867,08 €) et pour ce faire de prendre la décision modificative suivante :

art. 61521 Entr. Terrains - 868 € art. 6541 Créances admises en non-valeur + 868 €.

VENTILATION DES PRÊTS DANS LE CADRE DE LA FUSION, BA « CICB » ET « PISTES »

La communauté de communes de l'Auxois sud et celle de Bligny sur Ouche avaient toutes les deux contractualisés des emprunts qui ont donc été repris par la nouvelle entité et ventilés par budget :

- budget 917 annexe - CICB

Le C/1641 Crédit agricole transféré présente un solde inférieur de 0,01 € par rapport aux échéances prévues, il convient de rectifier les écritures.

- budget 911 annexe – Pistes de l'Auxois

Le C/ 1641 Crédit agricole transféré présente un solde inférieur de 0,22 € par rapport aux échéances prévues du Crédit agricole, il convient de rectifier les écritures.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide des rectifications et prend en conséquence les décisions modificatives suivantes:

BUDGET ANNEXE 917 – CICB

Art. 678 - autres charges except.. +10 €

Art. 6288 - autres services extérieurs -10 €

BUDGET ANNEXE 911 – PISTE

Art. 678 - autres charges except.. +10 €

Art. 6288 - autres services extérieurs -10 €

CAUTION RELATIVE AU BAIL DU BISTROT DU PORT BA « TOURISME LOCATIONS »

Les titres pour la mise à disposition des installations du port de Pont d'Ouche sont émis sur le budget annexe 919 - Tourisme locations. Avant la fusion, le bail pour le Bistrot du port était rattaché au budget principal de la Communauté de communes de Bligny-sur-Ouche, la caution est donc comptabilisée dans les écritures du budget principal de la nouvelle entité.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de transférer ladite caution du budget 290 - Budget principal au budget annexe 919 - Tourisme locations et de prendre en conséquence la décision modificative suivante n°1 :

Art. 165 - Dépôts et cautionnements + 250 €

Art. 2051 – Logiciel -250 €

REGIE D'AVANCE MAISON DES ENFANTS (DEDIEE A L'ALSH)

Par délibération du 3 février 2017, le Conseil communautaire a décidé d'instituer une régie d'avances (400 €) sur le budget annexe « Maison de l'Enfance » pour le paiement des dépenses suivantes : carburant, fournitures non stockées, alimentation, petit matériel, frais de location.

A l'unanimité, le Conseil communautaire précise que cette régie est dédiée à l'accueil de loisirs sans hébergement et décide que le régisseur percevra une indemnité annuelle de 110 €.

ADHESION AU SICECO

Le Président donne lecture du dernier mail du SICECO du 20 juin demandant en définitive de ne pas annuler la délibération de demande d'adhésion prise le 3 février 2017. En effet, celle-ci sera prise en compte lors de la prochaine modification statutaire du SICECO (votée avant la fin d'année) et la communauté de communes pourra donc devenir membre du SICECO début 2018.

RIFSEEP

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de modifier le §3 comme suit la délibération n° 2017-02-27-053 : 3/ *détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :*

✓ Pour les emplois relevant du groupe 1 de la catégorie B

Groupes fonctions		Non logé
Groupe 1	Responsable de secteur	12 000 €

✓ Pour les emplois du groupe 1 de la catégorie A

Groupes fonctions		Non logé
Groupe 1	DGS	15 000 €

L'intégralité des autres dispositions et termes de la délibération n° 2017-02-27-053 du 27 février 2017 est inchangée.

Cette modification sera applicable à compter de l'établissement des salaires du mois de juin 2017.

OFFICE DE TOURISME CONVENTION D'OBJECTIFS

Le Président informe les membres que conformément à la délibération en date du 27 février 2017, il a passé une convention d'objectifs avec de l'Office de tourisme « des sources de l'Ouche à l'Auxois », pour 3 ans.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de confirmer le montant de la subvention accordée pour soutenir le fonctionnement, à savoir 65 000 € par exercice, payable comme suit
- en juin 2017 = 45 000 € au 1^{er} novembre 2017 = 20 000 €
- pour l'exercice 2018 et pour l'exercice 2019 : par versement de 16 250 € en début de chaque trimestre,

MAISON DE PAYS REGIE DE PRODUITS DIVERS PRIX DE VENTE

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 mars 2017 instituant la création d'une régie de recettes « Produits divers - Maison de Pays »,
à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'appliquer les tarifs suivants

	Prix unitaire HT	Taux TVA	TVA	Prix unitaire TTC
Carte postale « Bienvenue »	0,67 €	20%	0,13 €	0,80 €
Carte postale « Bourgogne »	0,42 €	20%	0,08 €	0,50 €
Enveloppe « Bourgogne »	0,33 €	20%	0,07 €	0,40 €
Livre « Entre Ciel et Terre »	2,37 €	5,50%	0,13 €	2,50 €

MAISON DE PAYS % SUR LES VENTES

Le Président informe que conformément à la délibération en date du 23 mai 2017, une nouvelle convention est passée avec l'Association des exposants à la Maison de Pays. Il rappelle que celle-ci reverse à la communauté de communes un pourcentage sur les ventes, chaque mois, au vu d'un titre de recettes.

La précédente convention prévoyait les pourcentages suivants :

- 10 % pour les produits de bouche,
- 30% pour l'artisanat ne payant pas de droit d'emplacement,
- 7% pour l'artisanat payant un droit d'emplacement

D'un commun accord, en raison de l'évolution des coûts d'exploitation liés aux travaux d'aménagement, il avait été décidé de relever les pourcentages prélevés à compter du 01/06/2016 comme suit :

- 15% pour les exposants « produits de bouche » payant un droit d'emplacement (réparti comme suit 11% pour la CCPB et 4 % pour l'Association des Exposants)

- 12 % pour les exposants « artisanat » payants un droit d'emplacement (réparti comme suit 8 % pour la CCPB et 4 % pour l'Association des Exposants)
- 35% pour les exposant « artisanat » ne payant pas de droit d'emplacement (réparti comme suit 31 % pour la CCPB et 4 % pour l'Association des Exposants)
- 8 % pour certaines associations (réparti comme suit 31 % pour la CCPB et 4 % pour l'Association des Exposants).

Cependant, la précédente convention ayant été finalisée, les co-signataires s'accordent pour appliquer à titre rétroactif à compter du 01/06/2016 les taux ci-dessus. La nouvelle convention autorise donc la Communauté de communes et l'Association des Exposants à régulariser cette erreur.

À compter du 01/06/2017 (*Procès-verbal de l'Association des Exposants en date du 1^{er} juin 2017*), le montant du pourcentage prélevé sur les ventes des exposants est le suivant :

- 15% pour les exposants « produits de bouche » payant un droit d'emplacement (réparti comme suit 11% pour la CCPB et 4 % pour l'Association des Exposants)
- 12 % pour les exposants « artisanat » payant un droit d'emplacement (réparti comme suit 8 % pour la CCPB et 4 % pour l'Association des Exposants)
- 20% pour les exposants non assujettis à la TVA « artisanat » ne payant pas de droit d'emplacement (réparti comme suit 16 % pour la CCPB et 4 % pour l'Association des Exposants)
- 35% pour les exposants assujettis à la TVA « artisanat » ne payant pas de droit d'emplacement (réparti comme suit 31 % pour la CCPB et 4 % pour l'Association des Exposants)
- 8 % pour certaines associations (réparti comme suit 4 % pour la CCPB et 4 % pour l'Association des Exposants)

Le pourcentage des ventes est pris sur les ventes HT des exposants sur laquelle une TVA de 20 % est appliquée

A l'unanimité, le Conseil communautaire entérine les propositions ci-dessus.

TERRITOIRE TEPos – TERRITOIRE TEPCv

Aglaé GUIADO, chargé de mission au sein de la communauté de communes rappelle les grands principes des démarches TEPos et TEPCV (soutien financier du MEDDE de 2 627 000 €) dans lesquelles s'inscrit le territoire communautaire et informe de l'avancement des actions.

DISTRIBUTION D'AMPOULES LED

Dans le cadre de la démarche TEPCV, EDF distribue des ampoules LED via la collectivité (public cible : les ménages à faible revenu). 500 duos de 9 W (correspondant à 1 ampoule à incandescence de 60 W) sont ainsi à remettre aux habitants du territoire.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'arrêter le principe de distribution suivant :

- Période : à compter du 25 juin 2017 jusqu'à épuisement des stocks
- Lieu : Maison de Pays, le seuil 21320 Pouilly en Auxois
Centre social, Ruelle du Gué, 21320 Pouilly-en-Auxois
Maison de services, 4 allée des Cordiers 21360 Bligny sur Ouche
- Par foyer : Remise d'1 pack + 1 flyer explicatif contre dépôt d'ampoules anciennes
- Priorité aux locataires de logements sociaux ou logements communaux
- Remise de packs aux Restaurants du Cœur de Pouilly, au centre social de Pouilly en Auxois, au Secours catholique Pouilly Bligny.
- En vue du rapport de conclusion, les services d'accueil noteront, concernant le bénéficiaire : commune d'origine , type de foyer, locataire/propriétaire, nombre d'ampoules dans la maison, type/puissance des ampoules déposées

ETUDE DE PREFIGURATION DE MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE (2 communes : AUBAINE, BESSEY EN CHAUME)

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'approuver la proposition de lancement d'une étude de préfiguration de mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le versant de la Dheune, étude qui serait portée par le syndicat mixte d'aménagement des affluents rive gauche de la Dheune et désigne monsieur Denis MYOTTE pour représenter la Communauté de communes dans les instances afférentes.

ENLEVEMENT DES CAPSULES DE CAFE NESPRESSO

La marque NESPRESSO a désigné la société SUEZ RV France pour effectuer la collecte des capsules NESPRESSO (en remplacement de COLLECTORS).

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de maintenir le service de collecte des capsules NESPRESSO au sein des déchetteries du territoire et autorise le Président à signer la convention ad hoc.

MODIFICATION DU MARCHE DE MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRE D'OUVRAGE POUR LA MISE AUX NORMES DES DECHETTERIES DE MACONGE ET MONT-SAINT-JEAN ET EXTENSION DE LA DECHETTERIE DE MACONGE

Considérant les demandes d'études complémentaires qui ont dû être engagées en cours d'études suite à l'adjonction de nouveaux travaux,

après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'accepter la nouvelle proposition de rémunération s'élevant à 18 720,00€ HT pour le cabinet JDBE.

GESTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL

Sur demande de la Caisse d'allocations familiales,

à l'unanimité, le Conseil communautaire acte la gestion d'une structure multi accueil de la petite enfance (0 à 6 ans) par la Communauté de communes de Pouilly en Auxois - Bligny sur Ouche.

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE SECURITE POUR LE BATIMENT INTERCOMMUNAL DU CENTRE SOCIAL

Un plan de travaux doit être mis en place pour l'installation d'un système de contrôle d'accès et de sécurité à l'entrée du bâtiment du Centre Social de Pouilly-en-Auxois labellisé au titre de « Maison de services au public ».

Le plan de financement se présente ainsi :

Dépenses	Prix HT	Recettes	Dépense éligible	%	Montant financement
Installation d'équipements sécurisation	4952,28 €	DETR	4952,28 €	40 %	1980,91 €
		CAF Côte d'Or	4952,28 €	40 %	1980,91 €
		Autofinancement	4952,28 €	20 %	990,46 €
TOTAL	4952,28 €	TOTAL	4952,28 €	100 %	4952,28 €

Soit un montant total estimatif de 4952,28 € HT pour l'année 2017 (travaux sur l'installation d'un système de sécurité et de contrôle d'accès à l'entrée du bâtiment, avec la mise en place d'une alarme, d'une serrure renforcée et d'un système de badges pour pouvoir contrôler les flux de personnes, leur identité et ainsi assurer la sécurité à l'intérieur du bâtiment).

à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le principe de l'opération d'installation d'un système de sécurité pour le bâtiment intercommunal du Centre Social, pour un montant estimatif de 4952,28 € HT pour l'année 2017,
- de valider le plan de financement présenté ci-dessus,
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR ainsi que l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or au titre d'une aide financière à l'investissement sur fonds locaux.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR DE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES A TEMPS NON COMPLET (annule et remplace n° 2017-05-23-173)

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de créer un emploi permanent à temps non complet d'animateur de relais assistantes maternelles à raison de 24/35° selon l'article 3-3 1° de la loi 84-53, à compter du 21 août 2017 et pour une durée d'un an (rémunération sur la base de l'IM 390).

BA MAISON DE L'ENFANCE, CPAM INDEMNITES JOURNALIERES (DM)

Des indemnités journalières ont été versées à tort par la CPAM en 2016 à la CCAS.

A l'unanimité, le Conseil communautaire accepte la décision modificative pour le remboursement : Article 673 - Titres annulés sur ex. antérieur -840 € 70878 - Rembt par d'autres redevables +840 €.

Questions diverses

- prochain conseil communautaire prévu le 11 juillet 2017 sur le secteur de Pouilly en Auxois
- départ du prochain raid Moufflonman à PANTHIER le 8 octobre 2017 (soutien logistique de la CCPB)
- signature de la convention avec la Ligue contre le cancer pour des permanences gratuites à la Maison de santé de la Haute vallée de l'Ouche
- journée portes ouvertes à la Maison de l'Enfance le 24 juin
- Monsieur Clerc informe de la non fermeture de classe de primaire à Bligny sur Ouche et remercie les élus de leur intervention.

Séance levée à 20 heures 30.

Vu pour affichage,
Le Président

Yves COURTOT

